



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/08/2024

N° 2024 - 72

L'an deux mil vingt quatre, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. GROSJEAN Didier, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

## Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, M. DUHAMEL Patrice donne pouvoir à M. MONGNE Jean-Paul

## Etai(ent) absent(s) :

M. DUBOIS Christian, M. GROSJEAN Thierry

## Etai(ent) excusé(s) :

M. CARETTE Christian, Mme DEPOILLY Kandice, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation  
12/08/2024

OBJET : Personnel Communal :  
Indemnité chaussures et petits équipements

Date d'affichage  
28/08/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la délibération « prime d'habillement » telle que nommée dans la délibération 2024-47 doit être actée à nouveau à la demande des services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Abbeville.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents techniques bénéficient d'équipement dont la commune prend en charge le cout, le renouvellement et l'entretien. Ces agents ne sont pas concernés par la présente proposition.

Vu le décret n°60-1302 du 05 décembre 1960 modifié,

Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974 modifié,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999,

La Commune ayant la possibilité de verser une indemnité aux fonctionnaires territoriaux dont les fonctions entraînent une usure anormale rapide des chaussures et des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la commune. Les primes et indemnités ne constituant pas un élément obligatoire de la rémunération, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240819-DEL19082024\_72-DE



d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'annulation et le remplacement de la délibération n° 2024-47
- **ADOPTÉ** l'indemnité « chaussures et petits équipements » à hauteur de 50€, réservés aux agents de la commune qui ne bénéficient pas d'équipement fournis.
- **DIT** que l'ouverture des crédits alloués.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE

